

CHSCT de l'Université Toulouse Jean Jaurès

Séance du mercredi 6 mai 2020 • Avis n° 1

Dans la perspective de la reprise des activités, le CHSCT de l'université Toulouse Jean Jaurès rappelle que lors de la reprise des activités sur les campus de l'établissement la sécurité et la santé physique et mentale des personnels - quel que soit leur statut dans le travail, y compris les travailleur·ses relevant de sous-traitants et prestataires de services - doit être la priorité quel qu'en soit le coût.

En tout état de cause, en l'absence de données scientifiques précises et unanimes sur la pandémie et ses conséquences sanitaires et sur l'efficacité absolue des mesures barrières, aucun membre du personnel ne devra être amené à travailler sur site s'il ne se sent pas en sécurité.

En matière de sécurité et de protection de la santé des travailleur·ses, le CHSCT exprime les exigences de garanties suivantes :

- Tous les personnels, sans exception, amenés à travailler sur les différents campus de l'UT2J doivent avoir accès aux matériels de protection collectifs et individuels en quantité suffisante pour être renouvelés comme le prescrivent les fabricants : gants, masques, gels désinfectants, sur-blouses, protections et matériel de désinfection adapté aux postes de travail partagés (mobilier, équipements informatiques, téléphones...), protections en plexiglas partout où nécessaire, etc.
- Fourniture à tous les personnels travaillant sur les campus de bouteilles d'eau individuelles en quantité suffisante.
- Désinfection des locaux avant la reprise et maintien de mesures d'hygiène plusieurs fois par jour sur des objets (poignées de portes, toilettes...) ou dans des locaux d'usage courant (escaliers, ascenseurs, portes d'entrée, WC, douches, vestiaires, lieux de convivialité, etc.).
Ce travail d'entretien et de nettoyage ne doit bien sûr mettre à aucun moment en danger les personnels qui en ont la charge.
- Directives précises sur l'organisation du travail et moyens mis en œuvre sur les lieux de travail afin que le respect des gestes barrières puisse être effectif à tout instant en tout lieu de l'établissement (plannings, règles d'usage des bureaux et équipements, usage des dispositifs de climatisation, utilisation des sanitaires, sens de circulation, etc.).
- Assurer qu'à aucun moment, l'organisation du travail place les personnels en situation de travailleur isolé. Si cela devait être le cas, chaque travailleur·se dans cette situation doit être impérativement muni de l'appareillage adéquat (protection de travailleur isolé ou PTI).
- Mise en place de procédures de contrôle de l'état de santé des personnels et du suivi médical de tous personnels amenés à intervenir sur les campus de l'établissement.
- Mobilisation de tous les moyens d'information des personnels pour que tous les dispositifs de prévention soient connus de toutes et tous.
- Pour celles et ceux qui seront contraint·es à l'utilisation des transports en commun : nécessité d'aménagements des horaires de travail, de matériel et équipements de protection, etc. En fonction des modalités d'utilisation et de fréquences

Vote

POUR : 7 (CGT, FSU, SGEN CFTD, SNPTES, UNSA)

ABS : 2 (SUD)

CHSCT de l'Université Toulouse Jean Jaurès

Séance du mercredi 6 mai 2020 • Avis n° 2

Dans l'objectif de préparer la reprise d'activité et d'inscrire les mesures de prévention des risques dans la durée, le CHSCT demande à la présidente de l'UT2J et au président du CHSCT de procéder à l'évaluation des risques professionnels apparus avec la pandémie de Covid-19 pour les situations suivantes :

- Élaboration et examen des plannings de reprise des activités et incidence sur l'organisation du travail pour un retour partiel et progressif des personnels dans les services. Définition des dispositifs à mettre en œuvre pour rendre effective la prévention des risques et la protection de tous et toutes les travailleur·ses.
- Articulation entre le travail en présentiel sur les campus et le travail à distance. Conditions de mise en œuvre et conséquences sur les mesures de protection et de suivi à mettre en place.
- Organisation de l'accès aux bâtiments et services avec étude des conséquences sur la régulation des flux de transit sur tous les campus (personnels, usagers et toutes les possibles interactions).
- Le déplacement pour venir travailler sur les campus relevant également de la responsabilité de l'employeur, examen des conditions de déplacement des agents, notamment celles et ceux qui seront contraint·es à l'utilisation des transports en commun : modalités d'utilisation et fréquence, aménagements des horaires de travail, matériel et équipements de protection, etc.
- Pour la restauration des personnels venus travailler sur les campus, fonctionnement des services de restauration collective, modalités de fonctionnement, conditions d'accès, garanties sanitaires, mesures d'hygiène, organisation spatiale des salles et services, organisation des horaires de travail, etc.
Pour la restauration individuelle, conditions et modalités d'approvisionnement (panier repas individuel) et lieux de prises des repas, mesures d'hygiène, d'entretien et de désinfection, etc.
- Modalités de fonctionnement et d'accès aux services, ressources documentaires ou ateliers de l'établissement (notamment les bibliothèques et centres de ressources) pour les personnels et usagers : organisation du travail, temps de travail en présentiel, temps de travail en accueil du public, modalités de fonctionnement, gestion et régulation des flux d'usagers, matériels et dispositifs de protection, entretien et désinfection régulière des locaux et matériels, etc.
- Le CHSCT demande qu'une réflexion soit également menée pour déterminer comment les différents moyens d'information et de communication de l'établissement en direction des personnels et des usagers peuvent être mobilisés et utilisés pour contribuer à cette évaluation des risques afin que toutes les situations de travail (sur les campus et hors campus pour le travail à distance par exemple) puissent être interrogées et donner lieu à une évaluation des risques la plus large et exhaustive possible.
- De même qu'il est aujourd'hui nécessaire de mobiliser toutes les instances représentatives des personnels pour ce travail d'évaluation des risques, notamment le CHSCT, et de créer les conditions pour que l'articulation du travail entre les différentes instances soit constante afin que la protection de la sécurité et de la santé des personnels et des usagers soit assurée en toutes circonstances.

Vote

POUR : 7 (CGT, FSU, SGEN CFDT, SNPTES, UNSA)

ABS : 2 (SUD)

CHSCT de l'Université Toulouse Jean Jaurès

Séance du mercredi 6 mai 2020 • Avis n° 3

Le déconfinement progressif ne signifiant pas la fin du confinement pour toutes et tous, le CHSCT demande à la présidente de l'UT2J et au président du CHSCT que la situation des personnes restant en confinement soit prise en compte dans les actions de prévention et de protection de la sécurité et de la santé physique et mentale des travailleur·ses.

- Maintien de l'autorisation spéciale d'absence et/ou du télétravail/travail à distance pour les personnes fragiles ou personnes à risque.
- Télétravail/travail à distance privilégié chaque fois qu'il est possible.
- Recensement des personnels qui sont dans l'incapacité matérielle et fonctionnelle de télétravail / travail à distance et de risques psychosociaux induits par ces situations.
- Assurer la fourniture du matériel informatique et d'une connexion adaptés aux personnels qui souhaitent reprendre une activité professionnelle à distance mais qui ne disposent pas des équipements nécessaires.
- Limiter au maximum, d'ici à la fin de l'année universitaire, les exigences liées aux activités pédagogiques et de recherche, y compris en ce qui concerne la constitution de dossiers de tout ordre, pour les enseignant·es, enseignant·es-chercheur·ses et chercheur·ses (titulaires, contractuel·les et vacataires), ainsi que pour les personnels BIATSS travaillant en scolarité ou les services informatiques, afin de pouvoir tenir compte des conditions de fonctionnement de l'enseignement en mode dégradé et à distance.
- S'assurer que les exigences de travail et de rendu des étudiant·es et doctorant·es restent compatibles avec les contraintes du confinement, l'éloignement de l'université et leurs conditions de travail.
- S'assurer du fonctionnement du dispositif d'alerte, du traitement des violences intrafamiliales et de leur suivi.

Vote

POUR : 7 (CGT, FSU, SGEN CFDT, SNPTES, UNSA)

ABS : 2 (SUD)

Avis adopté en fin de séance après présentation du Plan de reprise des activités

Suite à la présentation du PRA de l'UT2J lors de la séance du 6 mai 2020, le CHSCT, qui en a pris connaissance, demande qu'un délai de réflexion suffisant soit accordé aux organisations syndicales représentées au CHSCT pour pouvoir apporter leurs remarques au document. C'est pourquoi le CHSCT demande à ce qu'aucune présence des personnels ne soit prévue, en dehors de celles déjà établies dans le cadre du PCA, avant le 18 mai.

Lors de la séance du 14 mai, les mandatés du CHSCT pourront ainsi travailler avec la direction de l'université sur le PRA avant sa mise en application le 18 mai.

Adopté à l'unanimité